

À l'attention des chirurgiens dentistes et des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale

Message explicatif 162

Veillez prendre note du nouveau message explicatif suivant :

162 Cet acte ne peut vous être payé, car vous n'avez pas justifié l'utilisation du modificateur 099 en précisant les modificateurs pertinents dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES. Veuillez vérifier et soumettre une nouvelle demande de paiement, s'il y a lieu.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

Comm. 066 / 2005-10-14 (Direction de la normalisation et des services techniques)